



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 06 février 2024

Le mardi six février deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle des fêtes compte tenu de l'inaccessibilité de la salle du Conseil Municipal en raison de travaux.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. LAURIN Didier, M. BARONE Pascal, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel.

Etaient absents :

Mme MÊME Nathalie, procuration à M. LAURIN, Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, Mme ROLLIN Aline, procuration à Mme PINEAU, Mme ENAULT Noémie, M. MICHON Nicolas, procuration à M. SERER.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux finances, qui rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 : 3 379 981,77 €
 Quart des crédits ouverts : 844 995,44 €

M. SERER propose de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre/Compte	Opération	Libellé	Montant
21/2121	184	STADE : haie / restauration gazon	7 000,00
21/2188	184	VOIRIE : copieur CTM	2 050,00
21/21314	196	PISCINE diagnostic & kiosque RD952	10 000,00
21/21321	196	CAMPING : aménagement	80 000,00
21/2188	213	PARC DE LA GIRAFE : mobilier	7 000,00
21/21312	196	MAIRIE : sol et création de bureau	1 825,00
		TOTAL	107 875,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget unique 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 107 875 € et ce dans l'attente du vote du budget 2024.

2. Subvention au bénéfice de l'école de musique « Espoir musical ».

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que l'école de musique de Vouvray « Espoir Musical » organise depuis la rentrée scolaire 2023 des ateliers d'éveil musical auprès de chaque classe de l'école maternelle. Cette prise en charge pédagogique de groupes d'élèves est faite par un professeur de musique diplômé et spécialement formé à l'éveil musical.

Afin que les enfants de l'école maternelle puissent bénéficier de cet éveil musical jusqu'à la fin de l'année scolaire, M. SERER propose de verser une subvention à l'association « Espoir Musical » à hauteur de 660 € pour la période de janvier à juin 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement de la subvention précédemment évoquée.

3. Tarifs de places de concert.

Mme le Maire explique que dans le cadre de sa politique culturelle, la mairie de Vouvray propose d'organiser un concert de jazz avec Swing and Wine le 16 mars 2024.

Mme le Maire propose de fixer le tarif d'entrée à 10 euros à partir de 16 ans. (gratuit pour les moins de 16 ans)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif d'entrée pour le concert de jazz Swing and Wine le 16 mars 2024 comme indiqué précédemment.

4. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Mme le Maire explique que, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte ou d'une société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Mme le Maire présente l'état annuel des indemnités brutes dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du Conseil Municipal :

Mme Brigitte PINEAU	22 523.76 €
M. Gérard SERER Commune/SMBCisse/CCTEV	11385.54 €
Mme Nathalie MÊME	8 385.54 €
M. Gilles GASNIER	8 385.54 €
Mme Laurence BOSCHERIE	8 385.54 €
M. Gérald LECLERCQ	8 385.54 €
Mme Roselyne BOISAUBERT	8 385.54 €
M. Hubert NIVET	627.72 €
M. Michel BOIREAU	627.72 €
M. Didier LAURIN	627.72 €
M. Pascal BARONE	627.72 €
M. Bruno SACRÉ	627.72 €

Mme Anne-Marie FOURNEAU	627.72 €
Mme Sylvie CHARLES	627.72 €
Mme Sophie LE BERRE	627.72 €
Mme Anne ZACHARY	627.72 €
M. Ghislain AUGER	627.72 €
Mme Aline ROLLIN	627.72 €
M. Patrick AULAGNIER	627.72 €
M. Jean-Michel PÉNILLEAU	627.72 €
Mme Noémie ENAULT	627.72 €
M. Nicolas MICHON	627.72 €

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel 2023 des indemnités brutes perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal.

5. Modification du tableau des emplois permanents.

Mme le Maire explique que, dans le cadre de l'organisation du service animation de la commune, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} mars 2024 pour un temps non complet annualisé de 13.33 / 35^{èmes}.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé de 13.33 / 35^{èmes} à compter du 1er mars 2024.

6. Acquisition de la parcelle BN 120.

Mme le Maire donne la parole à M. Gilles GASNIER, Adjoint à l'urbanisme, qui explique que la commune a réalisé des travaux d'aménagement urbain dans la rue de la vallée Coquette en 2007. A cette occasion, des trottoirs et des places de stationnement ont été créés sur la parcelle BN 120 qui n'a cependant pas fait l'objet d'une rétrocession à la commune. Il y a donc lieu de régulariser la propriété de cette emprise foncière en l'achetant pour l'euro symbolique.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Acquérir la parcelle BN 120 pour l'euro symbolique auprès de M. Alain GORASSO,
- Autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

7. Vente de la parcelle BY 428.

Mme le Maire donne la parole à M. Gilles GASNIER, Adjoint à l'urbanisme, qui explique que, lors de la création de la zone d'activités de l'Etang Vignon, la parcelle communale BY 428 est restée propriété de la commune alors qu'elle était destinée à l'installation d'une entreprise au même titre que toutes les parcelles qui la jouxtent. Cette parcelle de 171 m² se trouve par conséquent au sein de l'emprise foncière de la SCI LA VALLEE COQUETTE. M.

GASNIER propose par conséquent de régulariser la propriété de cette emprise foncière en la cédant pour l'euro symbolique.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu la demande d'estimation faite auprès du pôle d'évaluation domaniale en date du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Vendre la parcelle BY 428 pour l'euro symbolique à la SCI LA VALLEE COQUETTE,
- Autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

8. Dénomination de voie communale.

Mme le Maire donne la parole à M. Gilles GASNIER, Adjoint à l'urbanisme, qui explique que, dans le cadre de la couverture internet par la fibre optique, chaque adresse à desservir doit être « normalisée », c'est-à-dire posséder un numéro et un nom de voie.

M. GASNIER indique à ce titre que le hameau des Carroirs ne bénéficie pas d'une adresse aux normes. Il est donc nécessaire de dénommer la portion de la voie communale n° 19 située entre les voies communales n°17 et 21.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Dénommer la portion de de la voie communale n° 19 située entre les voies communales n°17 et 21 « rue des Carroirs »
- Autoriser le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Décisions prises dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 12 du 11 décembre 2023 :

Sollicitation de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au taux maximal dans le cadre d'un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la salle d'activités périscolaire (ancien restaurant scolaire)

Décision n° 13 du 19 décembre 2023 :

Sollicitation de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au taux maximal dans le cadre du projet de rénovation de la piscine municipale.

Décision n° 14 du 19 décembre 2023 :

Sollicitation du Département pour l'obtention d'une subvention au taux maximal dans le cadre du projet de rénovation de la piscine municipale.

Décision n° 01 du 11 janvier 2024 :

Virements de crédits de 2900 € du compte 60613 au compte 66111 en fonctionnement et de 0.23 € du compte 2188 au compte 1641 en investissement.

Décision n° 02 du 05 février 2024 :

La SELARL CASADEI-JUNG est désignée pour représenter les intérêts de la Commune de Vouvray dans l'affaire l'opposant à M. LOUBBENS et Mme CAZALERE.

Questions diverses

Mme le Maire explique que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

M. LECLERCQ propose de retenir le photovoltaïque sur toitures (privées ou publiques) sur tout le territoire de la commune.

Une concertation publique sera prochainement organisée.

Commission générale : 18 mars 2024 à 19h30.

Prochain Conseil Municipal : 26 mars 2024 à 20h30

A Vouvray, le 26 mars 2024.

La Secrétaire de séance,



Laurence BOSCHERIE



Le Maire,



Brigitte PINEAU